

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VARIAN SA **(en vigueur à compter du 1^{er} mars 2008)**

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les ventes passées avec le Vendeur (ci-après VARIAN) sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente auxquelles il ne peut être dérogé que par des conditions particulières que VARIAN aura acceptées expressément par écrit.
- En signant les documents contractuels, l'Acheteur accepte sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité et renonce à l'application de tout ou partie de ses Conditions Générales d'Achat. Il en résulte qu'en cas de contradiction avec les Conditions Générales d'Achat de l'Acheteur, les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente prévaudront.
- Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les documents de contrat dont elles font partie forment l'intégralité du contrat existant entre VARIAN et l'Acheteur et prévalent comme tels sur tout accord antérieur entre les deux parties.
- La partie des Conditions Générales de Vente qui s'avérerait nulle ou inapplicable sera considérée comme non écrite et n'affectera en rien la validité des autres dispositions du contrat.

ARTICLE 2 - PRIX ET REGLEMENT

- Les prix établis par VARIAN sont indiqués en euros et s'entendent hors droits, taxes et frais de conditionnement et de port. Ceux-ci sont assumés intégralement par l'Acheteur.
- Les prix facturés à l'Acheteur sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande des produits.
- Les renseignements portés sur les catalogues, les prospectus et les barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif. VARIAN pourra, à tout moment et sans être tenu d'en avertir préalablement l'Acheteur, y apporter les modifications qui lui paraîtraient nécessaires notamment au regard de l'évolution des normes et des techniques.
- Les devis ne constituent pas des offres de vente et les prix ou estimations de prix qu'ils comportent n'ont qu'une valeur indicative et n'obligent en rien VARIAN.
- Les prix facturés seront ceux en vigueur à la date de l'acceptation de la commande.
- Le règlement des factures par l'Acheteur se fait par chèque ou virement.
- A moins qu'il ne soit disposé autrement dans les documents de contrat, le paiement du prix se fait comptant à la date de la livraison. Si un terme est consenti par VARIAN à l'Acheteur, il ne saurait excéder trente jours net date de facture.
- Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- Tout retard de paiement constituera un manquement fondamental au contrat et entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'obligation pour l'Acheteur de verser des intérêts de retard calculés sur la base du taux de l'intérêt légal augmenté de cinq points et ce à compter du premier jour qui suit l'échéance. Tout retard de paiement donnera, par ailleurs à VARIAN le droit d'annuler ou de différer l'exécution du contrat.
- Le non paiement du prix ou d'une fraction du prix à la date prévue aura pour effet, dès cette date, de rendre immédiatement exigibles, pour leur montant intégral, toutes les dettes de l'Acheteur vis-à-vis de VARIAN et de donner le droit à VARIAN de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

- La livraison a lieu par la remise des produits au transporteur.
- Les produits livrés voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur et ce quels que soient les conditions de la vente et le mode de transport. En cas d'avarie ou de manquant, il appartient à l'Acheteur de sauvegarder lui-même ses droits vis-à-vis du transporteur, notamment en formulant près de lui toutes les réserves d'usage au moment de la réception des produits.
- Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard dans la livraison n'autorise nullement l'Acheteur à annuler la commande, à refuser les produits ou à réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 4 - INSTALLATION

- Si le contrat prévoit l'installation des produits par VARIAN, l'Acheteur fournira toutes les autorisations, autorisations et services requis. Il veillera par ailleurs à l'observation des exigences légales et réglementaires et accédera à toutes les demandes de VARIAN au titre de l'installation.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS DES TIERS

VARIAN garantira et indemnisera l'Acheteur au titre de toutes les actions intentées par des tiers alléguant que la conception et la fabrication d'un produit quelconque porte atteinte aux droits d'un tiers en matière de brevets ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, sauf lorsque, et dans la mesure où, de telles actions concernaient :

- un produit ou un constituant conçu par l'Acheteur,
- la modification d'un produit sans l'accord écrit et exprès de VARIAN,
- l'utilisation d'un produit en combinaison avec un produit, un procédé, une application, ou un matériel ou système qui n'ait pas été conçu ou fabriqué par VARIAN ou des produits fabriqués par l'Acheteur.

ARTICLE 6- LICENCE DE LOGICIEL

La propriété de tous les logiciels fournis sous forme de modules séparés ou emboîtés dans les produits (le Logiciel) demeurera celle de VARIAN ou des concessionnaires de la licence accordée par VARIAN.

VARIAN accorde à l'Acheteur une licence limitée et non exclusive lui permettant d'utiliser le Logiciel en combinaison avec les produits. L'Acheteur n'est pas autorisé à décompiler, décomposer ou démonter de quelque façon que ce soit le Logiciel et il ne pourra créer des éléments dérivés que dans la mesure autorisée par VARIAN. L'Acheteur n'est pas autorisé à concéder en sous-licence, céder, copier, distribuer ou dévoiler une partie quelconque du Logiciel à un tiers sans l'autorisation expresse et écrite de VARIAN. L'Acheteur ne pourra transférer ou vendre le Logiciel qu'en combinaison avec les produits. La licence expirera lorsque l'Acheteur cessera d'utiliser le Logiciel.

ARTICLE 7- GARANTIE

- VARIAN garantit que les fournitures consommables de laboratoire et le Logiciel vendus sous ces Conditions Générales de Vente sont exempts de tous défauts de main-d'œuvre et de matériel et qu'ils sont substantiellement conformes aux spécifications publiées par VARIAN pendant un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de leur livraison.
- VARIAN garantit les services fournis sous ces Conditions Générales pendant un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur réalisation.
- VARIAN garantit les autres produits de sa gamme contre les défauts de matière ou de construction pendant un délai de douze (12) mois à compter de la livraison.
- Les modalités de la garantie que VARIAN peut être amené à accorder à ses produits sont celles explicitées dans les conditions particulières régissant la vente de chaque type de produit.
- Sous réserve desdites conditions particulières, la garantie offerte par VARIAN se limite à la remise en état et la réparation des pièces reconnues défectueuses ou, si VARIAN le préfère, au remplacement du produit en cause.
- La réparation et le remplacement éventuel des pièces pendant la durée de la garantie ne peuvent avoir pour effet de proroger la durée de celle-ci.

La garantie ne peut en aucun cas s'étendre à l'environnement et aux conditions dans lesquels les produits et matériels sont exploités par l'Acheteur.

En conséquence, la garantie ne couvre pas et la responsabilité de VARIAN ne pourra être mise en cause pour d'éventuels dommages directs ou indirects, pécuniaires ou autres dans les cas suivants :

- l'utilisation abusive ou non conforme aux instructions données par VARIAN ; les erreurs de manipulation ; la modification du produit
- le manque d'entretien
- l'utilisation du matériel dans un environnement inadéquat
- l'installation inadéquate du matériel,
- l'utilisation en combinaison avec un matériel inapproprié
- l'abus, la négligence, la perte ou le dommage lors du transport.

En tout état de cause, la responsabilité de VARIAN ne saurait être engagée pour les dommages susceptibles d'être subis par le Client du fait d'un dysfonctionnement du matériel tel que notamment toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial ou moral.

CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES DE TOUTES AUTRES GARANTIES IMPLICITES OU EXPLICITES , Y COMPRIS ET DE MANIERE NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE CONCERNANT LE CARACTERE APPROPRIE DES PRODUITS ET SERVICES A DES FINALITES PARTICULIERES.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Ni VARIAN ni l'Acheteur ne pourront, quelles que soient les circonstances, être tenus responsables l'un vis-à-vis de l'autre ou envers leurs sociétés affiliées respectives de toutes pertes ou dommages accessoires, indirects, punitifs, spéciaux ou de quelque autre sorte, y compris et de manière non limitative les pertes de recette, manques à gagner, pertes de clientèle, pertes de production, quelle qu'en soit la cause, que ces pertes soient fondées sur la notion de contrat, de négligence ou toute autre théorie juridique. La responsabilité de quelque nature que ce soit de VARIAN envers l'Acheteur ne pourra pas excéder le montant des paiements reçus par VARIAN aux termes du contrat. L'Acheteur renonce expressément à tout droit de résiliation, résolution ou révocation de sa commande une fois les produits livrés.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

VARIAN n'est pas responsable des cas d'inexécution dus à la force majeure. Par force majeure on entend tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties qui a pour effet d'empêcher l'exécution du contrat. Il en est ainsi, notamment en cas de grève de toutes nature, de troubles civils, d'incendies, d'intempéries ou autres catastrophes naturelles, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. La survenance d'un cas de force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles par VARIAN sans que l'Acheteur puisse s'en prévaloir pour réclamer l'annulation de la commande ou l'obtention de quelconques dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RESERVE DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES

VARIAN SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET INTERETS. LA SEULE REMISE D'UN CHEQUE NE VAUT PAS PAIEMENT. En revanche, le transfert des risques de perte ou de détérioration des produits sera réalisé dès la livraison desdits produits au Client.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

- **DROIT APPLICABLE : LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE AINSI QUE TOUTS LES CONTRATS AUXQUELS VARIAN EST PARTIE SERONT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.**

- **JURIDICTION COMPETENTE: POUR TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES AUX VENTES ET TRANSACTIONS REALISEES PAR VARIAN SEULES SERONT COMPETENTES LES JURIDICTIONS DE PARIS. SI LE CLIENT EST COMMERÇANT, ATTRIBUTION EXPRESSE DE COMPETENCE EST ATRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.**